

*Les notes de calcul établies par le bureau d'étude et accompagnant les dossiers graphiques, soumis à l'avis du Contrôleur Technique, doivent répondre aux Objectifs de sécurité de la structure exposée aux effets des actions gravitaires et climatiques, et accidentelles.*

*La justification de la sécurité parasismique au sens de la réglementation nationale en vigueur, est une étape de calcul incontournable pour les ouvrages implantés en zone sismique.*

*Les combinaisons d'action, la résistance, la ductilité, l'équilibre d'ensemble, la résistance des planchers, la stabilité des fondations, la stabilité de forme (effet P-Delta), les déformations, sont les critères majeurs que doit établir l'ingénieur du bureau d'étude, lors du dimensionnement de l'ouvrage. Il doit garantir l'effet de continuité sur les éléments porteur et un cheminement correcte des charges.*

*La note de calcul doit être établie de façon à apporter les explications, les phasages ainsi que les détails de calculs et de vérifications, nécessaires au dimensionnement des éléments de structure, à leur résistance et stabilité, et permettre la compréhension du projet et de l'ouvrage, par toute personne qualifiée, qui consulte le document.*

*La note de calcul doit être explicite, organisée et couvrir les exigences réglementaires.*